



Le cégep, une force d'avenir pour le Québec

INTÉGRATION DES ÉTUDIANTS HANDICAPÉS

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DES RAPPORTS ET ÉTUDES

**POUR FINS DE PRÉSENTATION AUX MEMBRES DU SOUS-COMITÉ
DU FINANCEMENT PARTICULIER DE CERTAINES POPULATIONS ÉTUDIANTES**

DÉCEMBRE 2005

Conception, recherche et rédaction

Maurice Senneville

Collaboration**Membres du comité sur l'intégration des étudiants handicapés :**

Raymond Boucher, directeur des services aux étudiants, Dawson College
Yves Carignan, directeur à la vie étudiante et aux services auxiliaires, Collège Lionel-Groulx
Annie Chalifoux, conseillère en recherche et développement, Fédération des cégeps
Daniel Fiset, coordonnateur, service d'aide à l'intégration des élèves, Cégep du Vieux Montréal
Stéphane Godbout, directeur des services aux étudiants, Cégep du Vieux Montréal
Jean-Charles Juhel, coordonnateur, services adaptés, Cégep de Sainte-Foy
Yves Lahaie, directeur des affaires étudiantes, Cégep de l'Outaouais
Carole Lavoie, directrice des études, Cégep de Sainte-Foy
Robert Terry, directeur, service à la vie étudiante, Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
Laurier Tremblay, directeur des études, Cégep de Jonquière

Révision linguistique

Rolande LeBlanc Vadeboncoeur

Travaux de secrétariat

Diane Girouard

L'usage du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.

Fédération des cégeps
500, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2P 1E7
Téléphone : (514) 381-8631
Télécopieur : (514) 381-2263

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION..... | 5 |
| 1. REVUE DES ÉTUDES ET RAPPORTS..... | 7 |
| 1.1 Rapports en provenance du Ministère | 7 |
| 1.2 Rapport en provenance de la Fédération des cégeps..... | 7 |
| 1.3 Rapports en provenance d'organismes externes..... | 8 |
| 2. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS DES ÉTUDES ET RAPPORTS..... | 9 |
| 2.1 Reconnaissance des populations étudiantes aux fins de financement | 9 |
| 2.2 Actualisation de l'annexe budgétaire F062 | 11 |
| 2.3 Soutien financier aux élèves..... | 13 |
| 2.4 Cheminement scolaire | 14 |
| 2.5 Modalités des services offerts | 15 |
| 2.5.1 <i>Les technologies de l'information et des communications</i> | 15 |
| 2.5.2 <i>L'information aux populations étudiantes</i> | 16 |
| 2.6 Coordination des services | 17 |
| 2.7 Coordination intersectorielle | 18 |
| 2.8 Recherche et développement..... | 19 |
| 3. PROSPECTIVES..... | 21 |
| 3.1 La coordination des services | 21 |
| 3.2 Le cheminement scolaire..... | 21 |
| 3.3 La recherche et le développement | 21 |
| CONCLUSION | 23 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 25 |

INTRODUCTION

Un comité de la Fédération des cégeps sur l'accueil et l'intégration des étudiants handicapés, composé de représentants de la Commission des affaires étudiantes et de la Commission des affaires pédagogiques, a été mandaté par la Fédération, afin de prévoir les modes d'intervention, d'encadrement et de gestion des services offerts aux étudiants handicapés dans la perspective d'une plus grande reconnaissance des populations et d'un financement adéquat.

Compte tenu des attentes pressantes manifestées aussi bien par des étudiants eux-mêmes, des parents et des organismes externes concernés que par le personnel des collèges en général, la Fédération des cégeps et le Ministère ont convenu d'engager une réflexion conjointe et de confier au sous-comité du financement particulier de certaines populations étudiantes, relevant du comité mixte sur les affaires matérielles et financières, le soin d'élaborer des pistes de solutions aux problématiques soulevées.

Le présent document produit à l'intention des membres du sous-comité du comité mixte, se veut un sommaire des recommandations contenues dans les études et rapports récents qui traitent des problématiques de l'accueil et de l'intégration des étudiants handicapés au collégial. On y a retenu les recommandations qui s'adressent plus particulièrement à la Fédération des cégeps ou à la Direction des affaires étudiantes du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) en les regroupant par thèmes pour en faciliter le traitement.

Considérant l'état d'avancement des travaux au sein de la Fédération et les urgences manifestées dans les dossiers, on traitera prioritairement de la reconnaissance des clientèles et de l'actualisation de l'annexe budgétaire F062. D'autres volets, retenus par la Fédération, dont la coordination des services offerts aux étudiants handicapés et le cheminement scolaire de ces étudiants, seront également abordés et mis en perspective dans le cadre de travaux à compléter.

La réflexion en cours sera éventuellement enrichie de données nouvelles concernant notamment le taux de prévalence d'incapacités constatées au secondaire et les taux de passage au collégial des cohortes sous examen.

1. REVUE DES ÉTUDES ET RAPPORTS

Dans la revue des études et rapports existants, on a retenu essentiellement des documents provenant d'organismes qui, au Québec, sont concernés par l'accueil et l'intégration des étudiants handicapés au collégial. Les suggestions, pistes d'action et propositions qu'ils contenaient et qui s'adressaient plus particulièrement à la Direction des affaires éducatives du MELS ou à la Fédération des cégeps ont été prises en considération.

1.1 Rapports en provenance du Ministère

Le document d'orientation de la DGEC

D'une part, le document de référence de base est sans contredit celui du Ministère sur l'accueil et l'intégration des personnes handicapées au collégial¹, rédigé à l'intention des personnes intéressées à en connaître davantage sur les orientations et les mesures mises de l'avant pour l'accueil et l'intégration des personnes handicapées.

Ce document présente et commente les grandes orientations sur lesquelles devraient se fonder les différentes interventions du Ministère et des collèges, et qui ont guidé notre réflexion. Il s'agit :

- de l'accessibilité universelle des programmes d'études;
- de l'organisation des services palliatifs à partir d'un plan individuel d'intervention;
- de la régionalisation des pratiques d'accueil et d'intégration;
- de la reconnaissance des besoins de soutien au réseau et de développement de l'expertise.

Le rapport Cadieux

D'autre part, on renvoie à un document d'évaluation des services aux personnes handicapées à l'ordre d'enseignement collégial et à l'ordre d'enseignement universitaire, réalisé pour le compte de la Direction des affaires étudiantes et de la coopération qui établit des constats et qui identifie des améliorations souhaitées. Ce document sera reconnu par la suite comme le rapport Cadieux².

1.2 Rapport en provenance de la Fédération des cégeps

Conscient de l'émergence et de la diversification de certaines populations étudiantes handicapées, des problèmes engendrés et des démarches à entreprendre pour améliorer les services actuellement offerts à ces populations, un comité de la

¹ Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. Direction générale de l'enseignement collégial. Service des affaires étudiantes, *Accueil et intégration des personnes handicapées au collégial*, 2^e éd., avril 1992, 26 p.

² Pierre Cadieux, *Évaluation des services aux personnes handicapées à l'ordre d'enseignement collégial et à l'ordre d'enseignement universitaire* : pour le compte de la Direction des affaires étudiantes et de la coopération, Direction générale de l'enseignement et de la recherche, juin 2003, 21 p.

Fédération des cégeps a tracé un portrait de la situation relativement aux services disponibles dans les cégeps et aux nouveaux besoins à combler. L'analyse produite par la Fédération³ vient éclairer la problématique de la reconnaissance des clientèles, de la complexité des interventions à réaliser, et celle de l'actualisation de l'annexe budgétaire F062. Elle s'inscrit en amont d'autres travaux en cours qui portent sur la coordination des services et sur le cheminement scolaire.

1.3 Rapports en provenance d'organismes externes

Le rapport de l'OPHQ⁴

L'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) est mandaté pour promouvoir les intérêts des personnes handicapées, mais aussi pour favoriser très concrètement leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Cet organisme a produit dans le cadre de son rapport une vingtaine de recommandations dont plusieurs qui s'adressent à divers acteurs. On a retenu celles qui s'adressaient particulièrement à la Direction des affaires éducatives du MELS et à la Fédération des cégeps.

Le rapport du Pavois

Le Pavois (Programme d'activités valorisantes offrant interaction et soutien) est un organisme communautaire créé en 1989 dont le but est d'assurer la réadaptation sociale de jeunes adultes ayant un problème grave de santé mentale. C'est un club où les membres reprennent leurs habiletés sociales et professionnelles, tout en participant activement à leur réadaptation. Le Pavois, par son programme d'activités, mise sur le potentiel de la personne et met tout en œuvre pour lui faire vivre des succès⁵.

L'organisme a produit deux documents⁶ qui traitent de la problématique des étudiants souffrant de problèmes graves de santé mentale. Le premier document fait état des résultats d'une recherche-action. De ces résultats, l'organisme a dégagé, dans le second document, des pistes d'intervention et des orientations pour plusieurs secteurs dont celui de l'éducation. On se référera à ce document en l'appelant le rapport du Pavois.

³ Fédération des cégeps, *Étudiants handicapés au cégep. Portrait de situation*, automne 2004, 26 p.

⁴ Office des personnes handicapées du Québec, *Comité sur la situation des étudiants ayant des incapacités dans les cégeps : rapport des travaux*, avril 2005, 56 p.

⁵ Le Pavois, *Le Pavois* (En ligne). Disponible sur : <http://www.clic.net/~rrismq/FRAME/MEMBRES/pavois.htm> (16 novembre 2005).

⁶ Le Pavois, *Les trajectoires scolaires de personnes ayant un problème grave de santé mentale : synthèse d'une recherche-action*, n.d. 24 p.

Le Pavois, *Les trajectoires scolaires de personnes ayant un problème grave de santé mentale : des pistes d'intervention et d'orientation pour le soutien scolaire de personnes ayant un problème grave de santé mentale*, n.d., 9 p.

2. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS DES ÉTUDES ET RAPPORTS

Aux fins du présent rapport, on a retenu, des études et rapports produits par des organismes intéressés par les problématiques de l'accueil et de l'intégration des étudiants handicapés au collégial, les recommandations qui s'adressent plus particulièrement à la Fédération des cégeps ou à la Direction des affaires étudiantes du MELS. Le regroupement par thèmes de ces recommandations permet d'en dégager les convergences. Compte tenu de l'état d'avancement des travaux de la Fédération, les deux premiers thèmes sur la reconnaissance des clientèles aux fins de financement et sur l'actualisation de l'annexe budgétaire F062 sont traités plus explicitement.

2.1 Reconnaissance des populations étudiantes aux fins de financement

Déjà en 1992, la DGEC reconnaissait une augmentation de la population étudiante bénéficiant de services spéciaux offerts par les cégeps⁷ : de 21 personnes en 1982-1983, à 73 en 1986-1987, à 188 en 1989-1990 et enfin à 303 en 1991-1992. Il s'agissait initialement de personnes ayant une déficience visuelle ou auditive. On comptait également, à l'époque, 122 élèves présentant des déficiences autres que visuelles ou auditives : maladies dégénératives, déficiences motrices graves, etc.

Dans le cadre de l'analyse effectuée par la Fédération des cégeps à l'automne 2004⁸, en référence au tableau 1⁹, on actualise ces données en établissant à 369 le nombre d'étudiants (dont les services offerts sont financés conformément aux dispositions de l'annexe F062) ayant des incapacités visuelles, auditives, motrices ou organiques. On a recensé également les situations d'incapacité en émergence au collégial en les catégorisant en troubles d'apprentissage¹⁰, en troubles de santé mentale¹¹ et en troubles neurologiques¹². Comme l'illustre le tableau 2¹³, on évalue à 783 le nombre d'étudiants atteints de troubles d'apprentissage ou de troubles de santé mentale ayant requis des services reliés à leur incapacité. De l'avis de tous les collègues, les normes de l'annexe budgétaire F062 sont insuffisantes pour cette clientèle. Les responsables

⁷ Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, Direction générale de l'enseignement collégial, Service des affaires étudiantes, *Accueil et intégration des personnes handicapées au collégial*, 2^e éd., avril 1992, p. 6.

⁸ Fédération des cégeps, *Étudiants handicapés au cégep. Portrait de situation*, automne 2004, p. 20.

⁹ *Ibid.*, p. 20.

¹⁰ Les troubles spécifiques (dyslexie, dysorthographe et dyscalculie) et les déficits d'attention (avec ou sans hyperactivité)

¹¹ Les troubles de santé mentale ont été classés selon les cinq sous-catégories suivantes :

- troubles de l'humeur (bipolarité, dépression, etc.)
- troubles anxieux (obsessionnel compulsif, anxiété généralisée, etc.)
- troubles de la personnalité (personnalité limite, paranoïa, etc.)
- troubles psychotiques et schizophrénie
- autres troubles (anorexie, hypocondrie, etc.)

¹² Les troubles suivants ont été répertoriés sous la catégorie large des troubles neurologiques :

- troubles de la parole et du langage (aphasie, apraxie, dysgraphie, dysphasie, dyspraxie)
- troubles envahissants du développement – TED (autisme de haut niveau, syndrome d'Asperger)
- traumatisme crânio-cérébral
- autres troubles neurologiques (épilepsie, fonctions exécutives, narcolepsie)

¹³ *Ibid.*, p. 20.

des services en lien avec ces dossiers dans chaque collège considèrent qu'ils offrent un soutien minimal à ces étudiants.

Tableau 1

Population étudiante ayant des incapacités pour lesquelles des services sont financés¹⁴

| | Nombre de Répondants | Nombre d'étudiants |
|--------------|-----------------------------|---------------------------|
| Visuel | 29 | 47 |
| Auditif | 39 | 125 |
| Autres | 44 | 197 |
| TOTAL | 53 | 369 |

Tableau 2

Population étudiante ayant demandé des services reliés à leur situation d'incapacité

| | Nombre de Répondants | Nombre d'étudiants |
|------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Troubles d'apprentissage | 36 | 465 |
| Troubles de la santé mentale | 27 | 318 |
| TOTAL | 41 | 783 |

De plus, cette évaluation est jugée très conservatrice compte tenu du fait que les étudiants recensés sont ceux qui ont requis des services et que les collèges le constatent, un certain nombre d'étudiants non diagnostiqués n'ont pas requis de services pour différentes raisons. D'ailleurs, dans son document, l'OPHQ¹⁵, en s'appuyant sur deux études réalisées par le Réseau de recherche Adaptech du Collège Dawson, relate que les cégeps québécois, comparativement aux collèges du reste du Canada¹⁶, ont une proportion considérablement moindre d'étudiants ayant des incapacités, soit dix fois moins : entre 0,5 % et 0,6 % au Québec comparativement à 5,5 % à 6 % dans le reste du Canada.

Les recommandations des organismes externes vont également dans le même sens d'une reconnaissance plus large des incapacités de certains étudiants et d'une plus grande accessibilité aux services offerts aux étudiants handicapés. Ainsi, parmi les propositions de l'OPHQ :

- On recommande notamment la reconnaissance des besoins des étudiants ayant des troubles importants d'apprentissage, avec ou sans déficit de l'attention, et de ceux des étudiants ayant de graves problèmes de santé

¹⁴ Daniel Fiset, Cégep du Vieux Montréal, *Statistiques sur la fréquentation des jeunes qui étudient au cégep et qui sont atteints d'incapacités*, automne 2004.

¹⁵ Office des personnes handicapées du Québec, *Comité sur la situation des étudiants ayant des incapacités dans les cégeps : rapport des travaux*, avril 2005, p. 9.

¹⁶ On insiste sur la prudence dans le traitement de données lorsqu'on compare la situation du Québec avec celle des autres provinces canadiennes.

mentale. Ces derniers sont d'ailleurs considérés comme étant handicapés au sens de la Loi¹⁷.

- Il est aussi proposé d'examiner la manière dont seraient considérés les élèves ayant une importante incapacité temporaire¹⁸.

Dans le rapport Pavois, on recommande :

- Que le ministère de l'Éducation adopte la notion de « personnes handicapées » définie par la Loi et assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, laquelle inclut les personnes présentant un problème grave de santé mentale¹⁹.
- Que les personnes ayant un problème grave de santé mentale puissent bénéficier des mêmes services spécialisés que les personnes ayant une déficience reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, dans les établissements postsecondaires²⁰.

Dans les constats du rapport Cadieux, une ouverture faite aux populations étudiantes émergentes est consignée dans la recommandation suivante :

- De façon unanime, les établissements d'enseignement recommandent au Ministère de rendre les troubles d'apprentissage et les troubles de santé mentale admissibles aux programmes servant à financer les services aux personnes handicapées²¹.

2.2 Actualisation de l'annexe budgétaire F062²²

Dans l'introduction de son document d'analyse, la Fédération des cégeps résume bien la problématique du financement des services particuliers aux personnes handicapées²³ :

« La majorité des collèges publics du Québec accueillent actuellement des étudiants handicapés et afin de leur permettre de poursuivre des études postsecondaires, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) alloue des subventions pour favoriser leur accessibilité aux études collégiales. Le financement des services

¹⁷ *Ibid.*, p. 15.

¹⁸ *Ibid.*, p. 15.

¹⁹ Le Pavois, *Les trajectoires scolaires de personnes ayant un problème grave de santé mentale : des pistes d'intervention et d'orientation pour le soutien scolaire de personnes ayant un problème grave de santé mentale*, n.d., p. 8.

²⁰ *Ibid.*, p. 8.

²¹ Pierre Cadieux, *Évaluation des services aux personnes handicapées à l'ordre d'enseignement collégial et à l'ordre d'enseignement universitaire* : pour le compte de la Direction des affaires étudiantes et de la coopération, Direction générale de l'enseignement et de la recherche, juin 2003, p. 7.

²² La nomenclature des annexes budgétaires a été modifiée. L'annexe est maintenant identifiée S024 et affiche comme date d'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005. Une modification mineure a été apportée dans la nouvelle version quant au taux horaire attribué pour l'interprétariat qui passe de 45 \$/heure à 50 \$/heure.

²³ Fédération des cégeps, *Étudiants handicapés au cégep. Portrait de situation*, automne 2004, p.5.

palliatifs assurés par le ministère se limite à certains élèves ayant des déficiences auditive, visuelle, motrice ou organique. Toutefois, on retrouve dans le réseau collégial, depuis maintenant plusieurs années, un nombre croissant de jeunes aux prises avec des troubles d'apprentissage, des troubles de santé mentale ou des troubles neurologiques. Ces nouveaux étudiants ayant poursuivi leurs études secondaires à l'aide de services adaptés à leur situation ont obtenu un diplôme (DES) et certains sont admis dans les cégeps sans que des mesures particulières soient prévues pour favoriser leur intégration et leur cheminement au collégial.

Les cégeps ne reçoivent donc pas de subventions du MELS pour les services particuliers permettant l'accueil, l'intégration et la réussite de ces étudiants en situations d'incapacité. Pourtant, un nombre croissant d'étudiants, aux prises avec des troubles d'apprentissage, des troubles de santé mentale et des troubles neurologiques, fréquentent le réseau collégial, ont besoin de soutien et le manque de ressources dans les cégeps exerce une pression sur le personnel qui, devant l'augmentation de la demande par ces étudiants, tente de leur offrir un minimum d'aide au mieux de leur capacité. »

Dans les constats importants de l'analyse de la Fédération²⁴, on observe que pour les deux tiers des 1152 étudiants atteints d'incapacités qui fréquentaient les cégeps à l'automne 2004, les services requis par ces étudiants n'étaient pas subventionnés par le MELS.

Dans le contexte évoqué sur l'accessibilité des populations étudiantes et sur la nécessité des services adaptés et du financement, des revendications sont formulées par les étudiants handicapés, leurs parents et les organismes externes concernés par cette problématique, afin que les établissements répondent aux besoins des étudiants. Le document de l'OPHQ²⁵ traite explicitement du financement de certains services. Ainsi en est-il de la cible d'action suivante :

- Réviser les normes budgétaires de l'annexe F062, car ces normes ont été établies il y a plus de 20 ans et plusieurs d'entre elles ne sont plus adéquates.

À cette fin, des suggestions y sont consignées :

- que soit revu le montant alloué aux cégeps désignés en tenant compte de la nature des mandats qui leur sont confiés et du nombre de plans d'intervention produits dans leur territoire respectif;
- que soit assurée l'harmonisation entre ces normes et celles du programme des allocations pour besoins particuliers du régime d'aide financière aux études du MELS afin d'éviter les disparités dans les ressources financières;
- que soit actualisée la notion du plan d'intervention qui, dans les faits, se limite actuellement à une demande de service.

Il est aussi proposé :

²⁴ Fédération des cégeps, *Étudiants handicapés au cégep. Portrait de situation*, automne 2004, p. 20.

²⁵ Office des personnes handicapées du Québec, *Comité sur la situation des étudiants ayant des incapacités dans les cégeps : rapport des travaux*, avril 2005, p. 45 et suiv.

- que soit ajustée la norme de financement des services d'interprétariat et d'accompagnement afin qu'elle reflète l'ensemble des coûts découlant des conditions de travail conventionnées du personnel qui les dispense;
- que soient revus les modalités et les barèmes de financement des services de transcription en braille;
- que soit adapté le financement des mesures de compensation aux caractéristiques des nouvelles formules pédagogiques : alternance travail-études, programmes d'échanges et études à l'étranger, formation à distance, programmes intensifs ou dispensés les fins de semaine, apprentissage en ligne, etc.

De son côté, la Fédération des cégeps retient de son analyse quelques pistes de solutions²⁶ suggérées par une majorité de répondants à son enquête concernant l'accès à certains services :

- L'accès à l'expertise de spécialistes externes pour que, d'une part, les étudiants handicapés puissent être diagnostiqués rapidement sans que les coûts représentent un obstacle à cette démarche et que, d'autre part, le personnel des cégeps puisse se référer à cette expertise pour assurer le soutien et le suivi adéquat à ces étudiants.
- L'ajout de professionnels dans les collèges ou du temps alloué par les professionnels pour répondre à la demande croissante de soutien faite par ces populations étudiantes en émergence.

Dans la perspective d'assurer à tous les étudiants des chances égales de réussite et de persévérance, la Direction des affaires étudiantes du MELS et la Fédération des cégeps doivent revoir, à la lumière des constats établis, la nature des services offerts aux étudiants atteints d'incapacité et les moyens mis à la disposition des collèges pour les soutenir.

2.3 Soutien financier aux élèves

L'analyse effectuée par la Fédération des cégeps n'aborde pas le volet soutien financier aux élèves handicapés. Cette problématique a été soulevée principalement par des organismes externes. Bien que les recommandations ne s'adressent pas aux collèges ni à la Fédération des cégeps, la situation financière des élèves interfère avec leur réussite et leur persévérance et constitue une dimension importante de la réalité de ces étudiants qu'on ne peut occulter.

Constatant la diversification des formules pédagogiques et leurs conséquences pour les étudiants handicapés, incluant les étudiants ayant des troubles d'apprentissage ou des problèmes de santé mentale, l'OPHQ²⁷ formule des cibles d'action qui s'adressent à différents partenaires :

²⁶ Fédération des cégeps, *Étudiants handicapés au cégep. Portrait de situation, automne 2004*, p. 23

²⁷ Office des personnes handicapées du Québec, *Comité sur la situation des étudiants ayant des incapacités dans les cégeps : rapport des travaux*, avril 2005, p. 12 et 13.

- Établir des critères d'admission au programme d'allocation pour les besoins particuliers et au programme de prêts et bourses du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) sur la base des besoins de la personne, tels qu'ils sont établis dans un plan d'intervention convenu avec le conseiller à l'intégration, plutôt qu'uniquement sur celle d'un diagnostic médical. Cette cible d'action s'adresse à la Direction de l'aide financière aux études et à la Direction des affaires étudiantes du MELS.
- Uniformiser les pratiques d'organisation et de financement des mesures d'adaptation à l'enseignement supérieur, quelle qu'en soit la source de financement. Cette cible d'action s'adresse au MESS, à la Société d'assurance automobile du Québec, à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, au Service d'indemnisation des victimes d'actes criminels, à la Direction des affaires étudiantes et à la Direction de l'Aide financière aux études du MELS.

Par ailleurs, les propositions soutenues par le Pavois²⁸ sont très explicites à cet égard :

- Que les étudiants ayant un problème grave de santé mentale aient accès au Programme d'aide financière pour personnes ayant une déficience fonctionnelle majeure du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec.
- Que soient éliminés au cégep les frais supplémentaires de 2 \$ par heure de cours exigés dans le cas d'une inscription à temps partiel pour les étudiants dont la condition de santé mentale exige le temps partiel.

Parmi les améliorations souhaitées par le milieu, dans le rapport Cadieux²⁹, on a retenu :

- Dans le cadre du *Programme de prêts et bourses*, une ouverture aux études à temps partiel pour d'autres populations étudiantes que celle présentant des déficiences fonctionnelles majeures;
- Dans le cas des troubles d'apprentissage, l'engagement du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'assumer, en tout ou en partie, à la demande de plusieurs établissements, les coûts liés à l'évaluation faite par un neuropsychologue.

2.4 Cheminement scolaire

Dans l'intention de bien soutenir le cheminement scolaire des étudiants handicapés au collégial, la Fédération des cégeps a confié à un comité sur l'intégration des étudiants handicapés un mandat qui a pour but de définir les problématiques liées à l'augmentation du nombre d'étudiants handicapés dans les cégeps et à la diversité

²⁸ Le Pavois, *Les trajectoires scolaires de personnes ayant un problème grave de santé mentale : des pistes d'intervention et d'orientation pour le soutien scolaire de personnes ayant un problème grave de santé mentale*, n.d., p. 8.

²⁹ Pierre Cadieux, *Évaluation des services aux personnes handicapées à l'ordre d'enseignement collégial et à l'ordre d'enseignement universitaire* : pour le compte de la Direction des affaires étudiantes et de la coopération, Direction générale de l'enseignement et de la recherche, juin 2003, p. 10 et 14.

des handicaps rencontrés, et de déterminer les moyens qui permettront d'améliorer la situation. Des propositions émergeront de ces travaux.

Du côté des organismes externes, plusieurs propositions ont été formulées. Les modifications proposées pourraient avoir des effets significatifs sur l'aide financière accordée aux étudiants handicapés et même sur le Règlement sur le régime des études collégiales.

Comme cible d'action, l'OPHQ³⁰ propose :

- D'augmenter la flexibilité des formules pédagogiques afin de mieux tenir compte du cheminement individualisé des besoins de l'étudiant, notamment en ce qui a trait aux échéanciers pour compléter la formation.

Plusieurs propositions du rapport du Pavois visent une meilleure intégration de l'étudiant dans une perspective de réussite. Ainsi, on propose :

- Que soit pris en considération l'état de santé des étudiants dans la détermination de leur rythme d'études.
- Que la reprise des études à des niveaux déjà atteints puisse être considérée dans une stratégie de retour progressif.
- Qu'une place soit laissée à l'échec et aux tâtonnements, car c'est aussi à l'intérieur de ce processus que s'effectuent le rétablissement et le choix de carrière.
- Que soit prévue une prolongation de la durée des études, du fait des contraintes inhérentes à un problème grave de santé mentale.
- Que soit adoptée une politique générale relative à l'annulation rétrospective des échecs pour un problème grave de santé mentale.

2.5 Modalités des services offerts

On retrouve, dans les rapports, de nombreuses suggestions ou propositions qui visent à améliorer les services rendus aux étudiants. Celles-ci concernent les technologies de l'information et des communications (TIC), la diffusion de l'information ainsi que l'accès à des services externes aux établissements.

2.5.1 Les technologies de l'information et des communications

Dans le cadre de ses travaux, l'OPHQ³¹ a traité des besoins des étudiants en matière de technologies, de l'accessibilité à celles-ci, des conséquences pour les étudiants de l'absence d'adaptation les concernant, du financement de ces technologies, du niveau de connaissance qu'en ont leurs utilisateurs et le personnel dans les cégeps. Ces travaux ont conduit à des cibles d'action qui s'adressent à différents partenaires :

³⁰ Office des personnes handicapées du Québec, *Comité sur la situation des étudiants ayant des incapacités dans les cégeps : rapport des travaux*, avril 2005, p. 46.

³¹ OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC, *Comité sur la situation des étudiants ayant des incapacités dans les cégeps : rapport des travaux*, avril 2005, p. 33.

- S'assurer que les étudiants soient préparés à l'utilisation des technologies « adaptatives » avant leur entrée au cégep et offrir une formation à cet effet aux étudiants déjà inscrits au cégep. *Cette cible d'action s'adresse aux commissions scolaires, à la Fédération des commissions scolaires et aux centres de réadaptation.*
- Assurer l'accessibilité technologique ainsi que le soutien en prenant en considération les besoins de l'étudiant. *Cette cible d'action s'adresse à la Fédération des cégeps et au MSSS en collaboration avec l'Association des établissements en réadaptation physique du Québec.*
- Adapter les TIC aux besoins des étudiants handicapés qui choisissent l'apprentissage en ligne tout en tenant compte de leurs besoins de socialisation. *Cette recommandation s'adresse à la Fédération des cégeps.*
- Informer et former le personnel enseignant quant au respect des normes d'accessibilité au moment du recours aux TIC dans le cadre de ses cours. *Cette recommandation s'adresse à la Fédération des cégeps.*
- S'assurer qu'il y ait une accessibilité des documents sous format électronique en version Word et HTML et non seulement en format PDF. *Cette cible d'action s'adresse plus particulièrement au gouvernement du Québec.*

2.5.2 L'information aux populations étudiantes

L'OPHQ³² a également traité de modalités visant à assurer plus efficacement la diffusion de l'information. Dans ce contexte, des cibles d'action qui s'adressent à plusieurs acteurs ont été retenues :

- S'assurer qu'il y ait un processus formel permettant de transmettre l'information concernant les services destinés aux étudiants handicapés dans les cégeps et que ce processus mette à profit divers canaux de circulation de l'information tels que :
 - les brochures, dépliants et sites Web des cégeps;
 - les services régionaux d'admission au collégial (SRAM, SRAQ, SRAS);
 - le personnel des services complémentaires présents dans les écoles secondaires (psychoéducateurs, conseillers d'orientation, conseillers en information scolaire et professionnelle, etc.);
 - les départements universitaires responsables de la formation des conseillers d'orientation et des conseillers en information scolaire et professionnelle;
 - l'Ordre professionnel des conseillers d'orientation et des psychoéducateurs et l'Association québécoise des conseillers en information scolaire et professionnelle;

³² Office des personnes handicapées du Québec, *Comité sur la situation des étudiants ayant des incapacités dans les cégeps : rapport des travaux*, avril 2005, p. 29.

- le milieu associatif qui travaille auprès des personnes handicapées, notamment de l'Association québécoise des étudiants ayant des incapacités au postsecondaire (AQEIPS);
- les responsables régionaux de l'adaptation scolaire du MELS;
- les salons de l'emploi et de la formation.

Cette cible d'action s'adresse à la Fédération des cégeps, à la Direction de l'aide financière aux études, aux responsables régionaux de la Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires du MELS, à l'Ordre professionnel des conseillers d'orientation et des psychoéducateurs et à l'Association québécoise des conseillers en information scolaire et professionnelle.

- Informer les acteurs des centres de réadaptation au sujet des programmes, des différentes exigences à l'enseignement supérieur et des services offerts aux étudiants handicapés du collégial ainsi que du soutien financier auquel ils ont accès. *Cette cible d'action s'adresse aux centres de réadaptation.*
- Concevoir, présenter et diffuser aux élèves et aux acteurs des outils de sensibilisation et des modèles de réussite de cheminement scolaire d'étudiants handicapés du postsecondaire. *Cette cible d'action s'adresse aux commissions scolaires et au personnel scolaire des écoles secondaires.*
- Faire connaître davantage aux services de formation continue des collèges l'aide financière disponible pour les besoins d'adaptation que peuvent avoir les étudiants handicapés inscrits dans des programmes de formation financés par Emploi-Québec. *Cette cible d'action s'adresse à la Commission de la formation continue, à la Fédération des cégeps, à Emploi-Québec (MESS) et à la Direction de l'aide financière aux études du MELS.*

2.6 Coordination des services

L'augmentation de la clientèle bénéficiant de services spéciaux offerts par les cégeps et la diversification des incapacités des étudiants handicapés suscitent une demande accrue de services à laquelle les collèges ne peuvent répondre adéquatement. Les pressions exercées sur les coordinations locales de services ont également des incidences sur la coordination centralisée des collèges désignés qui, avec des moyens limités, tentent de répondre aux demandes des collèges. Face à cette problématique, la Fédération des cégeps a mandaté un comité afin de décrire un état de la situation, d'examiner les rôles et fonctions des répondants locaux ainsi que le rôle des cégeps désignés. Les travaux du comité devraient conduire à des recommandations sur le partage des tâches et sur des modes d'intervention visant à améliorer les services à rendre aux étudiants handicapés.

Dans son document d'analyse, la Fédération a déjà consigné une piste de solution³³ dans le but de :

³³ Fédération des cégeps, *Étudiants handicapés au cégep. Portrait de situation*, automne 2004, p. 23.

- Revoir la charge de travail des répondants locaux confrontés à coordonner des services pour un nombre d'étudiants handicapés qui a considérablement crû au fil des ans.

L'OPHQ³⁴ a formulé une piste d'action dans le même sens, s'adressant à la Fédération des cégeps et à la Direction des affaires étudiantes du MELS :

- Reconnaître et préciser, dans chaque établissement collégial, le rôle spécifique des répondants pour les étudiants handicapés.

En ce qui concerne la gestion des équipements qui relève d'un cégep désigné, on retrouve dans le rapport Cadieux³⁵ deux constats à cet effet :

- À l'ordre collégial, plusieurs répondants suggèrent de réévaluer le modèle actuel et d'étudier la possibilité de créer deux centres de prêts d'équipements : un pour l'Est du Québec, l'autre pour l'Ouest.
- Une modernisation et un enrichissement des équipements au collégial sont aussi souhaités par le milieu.

2.7 Coordination intersectorielle

La revue des études et rapports produits a permis de relever des problématiques qui débordent largement du rôle des collèges et de la Fédération des cégeps. Afin de pouvoir mieux apprécier l'ensemble de la situation des services aux étudiants handicapés, voici l'essentiel des propositions formulées par l'OPHQ :

- Réévaluer les liens entre le programme des prêts et bourses de l'Aide financière aux études du MELS et les prestations de sécurité du revenu pour les étudiants à temps partiel, de manière à mieux répondre aux diverses situations en matière d'heures d'études et de nombre de crédits en lien avec les besoins financiers des prestataires de la sécurité du revenu³⁶. *Cette cible d'action s'adresse au MESS et à la Direction de l'Aide financière aux études du MELS.*
- Tant sur le plan local que sur le plan national, mettre en place des mécanismes permanents de concertation entre différentes directions du MELS et du réseau scolaire, d'une part, et assurer une concertation entre les différents ministères concernés par la question, d'autre part³⁷. *Cette cible d'intervention s'adresse au MELS, au ministère de la Santé et des Services sociaux et aux Agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux et au MESS.*

³⁴ Office des personnes handicapées du Québec, *Comité sur la situation des étudiants ayant des incapacités dans les cégeps : rapport des travaux*, avril 2005, p. 17 et 47.

³⁵ Pierre Cadieux, Pierre, *Évaluation des services aux personnes handicapées à l'ordre d'enseignement collégial et à l'ordre d'enseignement universitaire* : pour le compte de la Direction des affaires étudiantes et de la coopération, Direction générale de l'enseignement et de la recherche, juin 2003, p. 11.

³⁶ Office des personnes handicapées du Québec, *Comité sur la situation des étudiants ayant des incapacités dans les cégeps : rapport des travaux*, avril 2005, p. 48.

³⁷ *Ibid.*, p. 48.

- Développer une plus grande collaboration entre, d'une part, les acteurs du milieu scolaire et ceux des centres de réadaptation et, d'autre part, ceux des CLSC pour l'élaboration de plans de services pour les élèves qui désirent poursuivre des études au collégial³⁸. *Cette cible d'action s'adresse aux centres de réadaptation et au Comité national de suivi de l'Entente MELS/MSSS.*
- Développer une planification de la transition entre le secondaire et le collégial en s'inspirant des travaux du comité sur la planification de la transition de l'école à la vie active et de l'initiative de l'Association québécoise des étudiants ayant des incapacités au postsecondaire (AQEIPS), « Les études postsecondaires, c'est aussi pour toi », ainsi que d'initiatives déjà existantes hors Québec³⁹. *Cette cible d'action s'adresse à la Fédération des cégeps et à la Fédération des commissions scolaires, à la Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires et à la Direction des affaires étudiantes du MELS.*
- Offrir un service d'accueil et de soutien pour les élèves handicapés qui quittent le cégep pour suivre une formation professionnelle au secondaire, s'inspirant de celui qui est disponible dans les cégeps⁴⁰. *Cette cible d'action s'adresse à la Fédération des commissions scolaires, à la Direction de la formation générale aux adultes, à la Direction de la formation continue et du soutien, à la Direction générale des programmes et du développement, à la Direction de la gestion des ressources et à la Direction des affaires étudiantes du MELS.*

2.8 Recherche et développement

Comme on peut le constater dans le rapport Cadieux⁴¹, bien que les cégeps désignés et certaines universités aient développé au fil des ans une expertise de premier ordre dans la façon de dispenser des services adaptés aux personnes handicapées, on reconnaît qu'il se fait peu de recherches sur le soutien aux étudiants handicapés.

Le rapport Cadieux⁴² fait état d'une amélioration souhaitée par le milieu dans le but de :

- Mettre sur pied un centre d'excellence en technologies adaptées aux besoins des personnes handicapées.

L'OPHQ⁴³ avance une cible qui s'inspire du même objectif en soulignant sa collaboration avec les réseaux de la réadaptation ou de tout autre partenaire :

³⁸ *Ibid.*, p. 51.

³⁹ Office des personnes handicapées du Québec, *Comité sur la situation des étudiants ayant des incapacités dans les cégeps : rapport des travaux*, avril 2005, p. 50.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 50.

⁴¹ Pierre Cadieux, *Évaluation des services aux personnes handicapées à l'ordre d'enseignement collégial et à l'ordre d'enseignement universitaire* : pour le compte de la Direction des affaires étudiantes et de la coopération, Direction générale de l'enseignement et de la recherche, juin 2003, p. 13.

⁴² *Ibid.*, p. 15.

⁴³ *Ibid.*, p. 54.

- En collaboration avec les réseaux de la réadaptation ou de tout autre partenaire pertinent, examiner la faisabilité de la création d'un centre d'expertise pour l'expérimentation et l'évaluation des nouvelles technologies au service des élèves ayant des incapacités, et la formation des utilisateurs. *Cette cible d'action s'adresserait à plusieurs acteurs : la Direction de la formation générale aux adultes, la Direction des affaires étudiantes et la Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires du MELS, le Réseau des personnes-ressources pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RECIT), la Fédération des commissions scolaires, la Fédération des cégeps, le Centre de recherche sur les NTIC de l'Université de Montréal (GRAVTI), le Réseau de recherche Adaptech du Collège Dawson, le Centre francophone d'information des organisations (CEFRIO), le Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain, le CAMOPH et l'Office des personnes handicapées du Québec.*

3. PROSPECTIVES

Plusieurs autres préoccupations interpellent la Fédération des cégeps dans le dossier de l'accueil et l'intégration des étudiants handicapés. Après avoir convenu de l'admissibilité des clientèles émergentes avec nos partenaires de la Direction des affaires éducatives du MELS qui devra statuer sur les ajustements à apporter à l'annexe budgétaire F062, la Fédération complétera les travaux en cours et proposera des orientations quant à la coordination des services et au cheminement scolaire des étudiants.

3.1 La coordination des services

Afin de pouvoir mieux répondre aux demandes de services occasionnées par l'afflux de nouvelles populations et de faciliter l'intégration de l'ensemble des étudiants handicapés désireux d'entreprendre des études postsecondaires, la Fédération complétera les travaux engagés à l'égard de cette problématique. En particulier, on y précisera les coûts d'encadrement d'un étudiant handicapé. Cette réflexion devrait conduire à des recommandations concernant :

- le financement de certains services
- les rôles et fonctions de la coordination locale et des centres désignés
- la flexibilité des services
- la régionalisation des services
- les modes d'intervention

3.2 Le cheminement scolaire

La préoccupation qui consiste à bien soutenir le cheminement scolaire des étudiants handicapés au collégial et à favoriser la réussite éducative se fait nettement sentir dans les collèges. La Fédération s'est engagée à produire un document de réflexion sur le sujet. De façon plus précise, un comité de travail a été chargé d'établir un état de la question et de proposer des pistes de solution ou des recommandations concernant :

- l'admission des étudiants ayant des limitations fonctionnelles :
- l'adaptation pédagogique et le soutien aux professeurs ayant des étudiants handicapés dans leurs classes

3.3 La recherche et le développement

L'expertise développée par les collèges au fil des ans constitue un atout de premier ordre dans le domaine de la recherche et du développement pédagogique. La Fédération des cégeps est ouverte à entreprendre la réalisation de projets ou de collaborer à cette réalisation avec des partenaires externes. L'expérimentation par des collèges de formules novatrices visant l'efficacité et l'efficacité des services constitue une avenue à privilégier.

CONCLUSION

La confirmation des taux de prévalence au secondaire, la volonté d'accueillir et d'intégrer les élèves qui souhaitent poursuivre des études au collégial et les attentes formulées par le milieu incitent les autorités concernées à revoir la reconnaissance des populations étudiantes et le financement des services offerts. Dans cette optique, la révision des dispositions de l'annexe budgétaire F062 s'avère une étape incontournable. La convergence des recommandations commande l'examen de certaines pistes applicables rapidement.

La Fédération des cégeps collabore avec la Direction des affaires éducatives du MELS dans le but de développer des stratégies d'intervention qui répondent mieux répondre aux besoins de ces populations. La réflexion engagée sur la coordination des services et sur le cheminement scolaire des étudiants handicapés devrait permettre de proposer des améliorations aux modes d'intervention dans une perspective de réussite scolaire.

Dans l'élaboration d'un modèle d'intervention pouvant assurer une prise en charge adéquate de cette population, on recherchera la flexibilité des services offerts, on misera sur l'expertise développée par les collèges et sur les modes d'intervention qui ont déjà démontré leur potentiel, on explorera la régionalisation de certains services et on soutiendra l'expérimentation de certains autres.

BIBLIOGRAPHIE

- CADIEUX, Pierre. *Évaluation des services aux personnes handicapées à l'ordre d'enseignement collégial et à l'ordre d'enseignement universitaire : pour le compte de la Direction des affaires étudiantes et de la coopération, Direction générale de l'enseignement et de la recherche*, juin 2003, 21 p.
- D'AMOURS, Isabelle. *Les rôles et tâches des responsables locaux des services aux personnes handicapées dans les cégeps publics : rapport d'enquête réalisé pour le Service des affaires étudiantes, Direction générale de l'enseignement collégial, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science*, août 1993, 38 p.
- D'AMOURS, Isabelle. *Les rôles et tâches des responsables locaux des services aux personnes handicapées dans les cégeps publics : synthèse du rapport d'enquête réalisé pour la Direction générale de l'enseignement collégial*, n.d., 6 p.
- FÉDÉRATION DES CÉGEPS. COMMISSION DES AFFAIRES ÉTUDIANTES. COMITÉ SUR L'INTÉGRATION DES ÉTUDIANTS HANDICAPÉS. SOUS-COMITÉ SUR LE CHEMINEMENT SCOLAIRE. *Bien soutenir le cheminement scolaire des étudiants handicapés au niveau collégial : document de réflexion*, septembre 2005, 14 p. (document de travail)
- FÉDÉRATION DES CÉGEPS. COMMISSION DES AFFAIRES ÉTUDIANTES. COMITÉ SUR L'INTÉGRATION DES ÉTUDIANTS HANDICAPÉS. SOUS-COMITÉ COORDINATION LOCALE DES SERVICES. *Comité sur l'intégration des étudiants handicapés*, septembre 2005, 22 p. (document de travail)
- FÉDÉRATION DES CÉGEPS. *Étudiants handicapés au cégep. Portrait de situation*, automne 2004, 26 p.
- FISSET, Daniel. *Commentaires, réactions et suggestions suite à la prise de connaissance du rapport Cadieux*, décembre 2003, 11 p.
- JUHEL, Jean-Charles. *À quand le soutien aux études pour les étudiants ayant un problème de santé mentale? : Région de la Capitale-Nationale : situation au cégep, Cégep de Sainte-Foy*, novembre 2004, 6 p.
- LE PAVOIS. *Les trajectoires scolaires de personnes ayant un problème grave de santé mentale : des pistes d'intervention et d'orientation pour le soutien scolaire de personnes ayant un problème grave de santé mentale*, n.d., 9 p.
- LE PAVOIS. *Les trajectoires scolaires de personnes ayant un problème grave de santé mentale : synthèse d'une recherche-action*, n.d., 24 p.
- MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE. DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. SERVICE DES AFFAIRES ÉTUDIANTES. *Accueil et intégration des personnes handicapées au collégial*, juin 1990, 21 p.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE. DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. SERVICE DES AFFAIRES ÉTUDIANTES. *Accueil et intégration des personnes handicapées au collégial, 2^e éd.*, avril 1992, 26 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Comité sur la situation des étudiants ayant des incapacités dans les cégeps : rapport des travaux*, avril 2005, 56 p.